

### **DÉCISION DU BUREAU**

Numéro: 1860 Date: 7 avril 2016

### CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur la gestion financière et administrative

---0000000---

**ATTENDU QUE** le Bureau, par sa décision 1604 du 10 novembre 2011, a adopté le Règlement sur la gestion financière et administrative;

**ATTENDU QUE** les articles 8 à 15 prévoient les règles permettant de soutenir financièrement la réalisation de projets reliés au rayonnement de l'Assemblée nationale et de la démocratie représentative;

**ATTENDU QUE** le Bureau, par ses décisions 1806 et 1807 du 16 avril 2015, a autorisé l'Assemblée nationale à soutenir financièrement la Fondation internationale des Cultures à partager en lui accordant une aide financière de 75 000 \$ pour l'exercice financier 2015-2016;

ATTENDU QUE la Fondation internationale des Cultures à partager est un organisme de coopération internationale qui recueille des livres pour les envoyer dans les pays en développement, qu'elle soutient l'alphabétisation en vue d'un développement durable et qu'elle collabore à la construction des bases d'un savoir et d'une conscience auxquelles a droit tout être humain;

ATTENDU QUE la Fondation est une initiative de parlementaires québécois et que ceux-ci y demeurent hautement impliqués notamment dans son conseil d'administration;

**ATTENDU QUE** la Fondation permet à l'Assemblée nationale et au Québec d'avoir un rayonnement international par ses programmes de coopération;

**ATTENDU QU'**il est opportun de modifier ce règlement afin de permettre à l'Assemblée nationale de continuer à soutenir la Fondation internationale des Cultures à partager en lui versant une somme de 75 000 \$ pour l'année 2016-2017;

#### LE BUREAU DÉCIDE:

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la gestion financière et administrative.

# Règlement modifiant le Règlement sur la gestion financière et administrative

## Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1, articles 111 et 125)

- 1. L'article 15 du Règlement sur la gestion financière et administrative, adopté par la décision 1604 du 10 novembre 2011, est modifié par le remplacement de « l'exercice financier 2015-2016 » par « l'exercice financier 2016-2017 ».
- 2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption.